

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le six novembre, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Alexis MARECHAL, Mme Viviane HAOND (*à partir du point n°2025-048*) ; M. Thomas LABRUSSE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Rémy GOURDIN, M. Hervé BALLE, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Anthony MARTINS, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Monika KARBOWSKA (*à partir du point III*).

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Delphine CASTET : pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU
- M. Ronan VILLETTE : pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN
- Mme Véronique SALI-ORLIANGE : pouvoir à Mme Corinne BOUVET

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Viviane HAOND (*jusqu'au point n°2025-047*)
- M. Nicolas DOISNEAU
- M. Maxime MAHIEU
- Mme Monika KARBOWSKA (*jusqu'au point II*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

○ ○ ○ ○

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025

1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025,
3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2025-047 - Approbation d'une convention avec Tremplin 94 SOS femmes,
2025-048 - Approbation d'une convention portant attribution d'une aide financière par Ile-de-France Nature dans le cadre du plan vert de l'Ile-de-France pour l'extension du parc de la mairie,
2025-049 - Approbation d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip » proposé par la Direction Générale des Finances Publiques,
2025-050 - Décision modificative n°1 - Exercice 2025,
2025-051 - Admission en non valeur (années 2017 à 2022),
2025-052 - Apurement des retenues de garanties non restituées et atteintes de prescription quadriennale,
2025-053 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recouvrer les recettes et pour ordonner et mandater les dépenses dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,
2025-054 - Saisine du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne pour l'acquisition du bien sis 5 bis avenue Georges Foureau cadastré AC 562 d'une superficie de 306 m²,
2025-055 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026,
2025-056 - Adhésion au dispositif pépites du commerce de la Chambre de commerce et d'Industrie du Val-de-Marne,
Questions diverses.

○ ○ ○ ○

Après appel nominal, au cours duquel Monsieur le Maire présente la liste des excusés et des pouvoirs, et le quorum ayant été constaté, le Conseil municipal est ouvert à 19h03.

Monique GUERMONPREZ est désignée comme secrétaire de séance.

○ ○ ○ ○

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé par 24 voix, 6 abstentions (Mme FLORENTIN, M. VILLETTÉ, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX) et 1 ne prend pas part au vote (Mme LEMAIRE).

...: DÉBAT :...

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 qui, sans observation, est approuvé.

○ ○ ○ ○

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 13 septembre 2025 et le 29 octobre 2025 :

*N°2025-142 : Annulation du bail précaire avec la Société LES MOZ DE VIRGINIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 août 2025 ;

- *N°2025-143 : Bail précaire avec la Société TENDANCE NATUR'ELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 29 septembre au 08 octobre 2025 ;
- *N°2025-144 : Bail précaire avec la Société TIM ET NAT pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 29 septembre au 05 octobre 2025 ;
- *N°2025-145 : Bail précaire avec la Société ARTLETTA pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 06 au 12 octobre 2025 ;
- *N°2025-146 : Bail précaire avec la Société FABIENNE KALFON pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 13 au 19 octobre 2025 ;
- *N°2025-147 : Bail précaire avec la Société L'URNA pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 13 au 19 octobre 2025 ;
- *N°2025-148 : Bail précaire avec la Société LE LOUP ET L'AGNEAU pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 20 au 26 octobre 2025 ;
- *N°2025-149 : Bail précaire avec la Société CHLOE ET ZOE pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 20 au 26 octobre 2025 ;
- *N°2025-150 : Bail précaire avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 27 octobre au 02 novembre 2025 ;
- *N°2025-151 : Bail précaire avec la Société ELORA pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 27 octobre au 02 novembre 2025 ;
- *N°2025-152 : Fourniture de produits, de consommables et de petits matériels dédiés à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux » - Lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien pour les offices de restauration avec la Société SANOGIA IDF ;
- *N°2025-153 : Fourniture de produits, de consommables et de petits matériels dédiés à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux » - Lot 2 : Fourniture de produits d'entretien courant et de petits matériels de nettoyage avec la Société SANOGIA IDF ;
- *N°2025-154 : Marché de services d'assurance - Lot 1 « Dommages aux biens » avec le Cabinet ASTER (pour la Compagnie SMACL ASSURANCES SA) ;
- *N°2025-155 : Marché de services d'assurance - Lot 2 « Responsabilité civile » avec la Compagnie AREAS DOMMAGES ;
- *N°2025-156 : Marché de services d'assurance - Lot 3 « Flotte automobile avec le Cabinet ASTER (pour la Compagnie SMACL ASSURANCES SA) ;
- *N°2025-157 : Marché de services d'assurance - Lot 4 « Cyber risques » avec la Société AURA COURTAGE ;
- *N°2025-158 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre survenu le 10 mars 2025 (dossier DO2525980) ;
- *N°2025-159 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre survenu le 10 mars 2025 (dossier DO2525980) ;
- *N°2025-160 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE SANDRINE pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 03 au 09 novembre 2025 ;
- *N°2025-161 : Bail précaire avec la Société HD CREATIONS pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 10 au 16 novembre 2025 ;
- *N°2025-162 : Bail précaire avec la Société LES PETITS POIS SUCRES pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 10 au 16 novembre 2025 ;
- *N°2025-163 : Bail précaire avec la Société LOULOU CONCEPT pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 17 au 23 novembre 2025 ;
- *N°2025-164 : Bail précaire avec la Société PURE CANDLE pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 17 au 23 novembre 2025 ;
- *N°2025-165 : Bail précaire avec la Société CRYSTAL BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 24 au 30 novembre 2025 ;
- *N°2025-166 : Bail précaire avec la Société CANDELNIA BOUGIES pour la boutique éphémère 13 avenue Arduin du 24 au 30 novembre 2025 ;
- *N°2025-167 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°1 : maçonnerie, gros œuvre, cloisonnement, doublage, carrelage et faux plafonds avec la Société PRELI ;

*N°2025-168 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°2 : charpente bois avec la Société DRIOLLET ;
*N°2025-169 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°3 : étanchéité avec la Société IEC ;
*N°2025-170 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°4 : ravalement, ITE, bardage, peintures extérieures avec la Société LORILLARD ;
*N°2025-171 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°5 : menuiseries extérieures avec la Société LORILLARD ;
*N°2025-172 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°6 : électricité avec la Société PLAFELEC ;
*N°2025-173 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°7 : chauffage, ventilation et climatisation avec la Société AXIMA CONCEPT ;
*N°2025-174 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°8 : photovoltaïque avec la Société SPIE CITYNETWORKS ;
*N°2025-175 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°9 : peintures intérieures et revêtement de sol avec la Société HAYET ;
*N°2025-176 : Mapa 25-09 - Extension et rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau - lot n°9 : équipements de cuisine avec la Société PETRILLO ;
*N°2025-177 : Mapa 25-15 - Prélèvements de surface et analyses bactériologiques dans les établissements publics de la Commune et la RPA avec l'Entreprise NORMEC ;
*N°2025-178 : Mapa 25-16 - Fourniture et pose d'agrés de fitness extérieurs avec l'Entreprise PREMIER'S France ;
*N°2025-179 : Acte modifiant le mode d'encaisse de la régie de recettes 201 du service scolaire et périscolaire (ajout modes de recouvrement par virement bancaire)

Liste des marchés conclus entre le 13 septembre et le 27 octobre 2025 :

*N°25-09 : Marché de travaux pour l'extension et la rénovation énergétique du réfectoire de l'école Marbeau :

- lot n°1 : maçonnerie, gros œuvre, cloisonnement, doublage, carrelage et faux plafonds avec la Société PRELI ;
- lot n°2 : charpente bois avec la Société DRIOLLET ;
- lot n°3 : étanchéité avec la Société IEC ;
- lot n°4 : ravalement, ITE, bardage, peintures extérieures avec la Société LORILLARD ;
- lot n°5 : menuiseries extérieures avec la Société LORILLARD ;
- lot n°6 : électricité avec la Société PLAFELEC ;
- lot n°7 : chauffage, ventilation et climatisation avec la Société AXIMA CONCEPT ;
- lot n°8 : photovoltaïque avec la Société SPIE CITYNETWORKS ;
- lot n°9 : peintures intérieures et revêtement de sol avec la Société HAYET ;
- lot n°10 : équipements de cuisine avec la Société PETRILLO ;

*N°25-16 : Marché pour la fourniture et la pose d'agrés de fitness extérieurs avec la Société PREMIER'S FRANCE ;

*N°25-11 : Marché pour la fourniture de produits, de consommables et de petits matériels dédiés à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux :

- lot n°1 : fourniture de produits d'entretien pour les offices de restauration avec la Société SANOGIA ;
- lot n°2 : fourniture de produits d'entretien courant et de petits matériels de nettoyage avec la Société SANOGIA ;

*N°25-15 : Marché de services pour les prélèvements de surface et analyses bactériologiques dans les établissements publics de la commune et à la Résidence pour Personnes Âgées avec la Société NORMEC ;

*N°25-13 : Marché de services d'assurance :

- lot n°1 « Dommages aux biens » avec le Cabinet ASTER (pour la Compagnie SMACL ASSURANCES SA) ;
- lot n°2 « Responsabilité civile » avec la Compagnie AREAS DOMMAGES ;
- lot n°3 « Parc automobile » avec le Cabinet ASTER (pour la Compagnie SMACL ASSURANCES SA) ;
- lot n°4 « Cyber risques » avec la Société AURA COURTAGE.

::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sabine PATOUX souhaite obtenir des précisions sur le marché photovoltaïque de l'école Marbeau, d'un montant de 44 000€ hors taxes, qu'elle juge faible pour ce type d'équipement. Elle demande quelle superficie de panneaux est prévue, quelle production est attendue et quel mode de consommation sera retenu.

Alain TEXIER répond qu'il est prévu d'installer 120 m² de panneaux solaires. La consommation sera majoritairement assurée sur le site et l'énergie non consommée sera réinjectée dans le réseau. Il ajoute que la commune décidera, en lien avec ENEDIS, des sites communaux sur lesquels cette énergie sera réinjectée.

Sabine PATOUX en déduit qu'il s'agit donc d'une communauté de consommation. Elle demande ensuite la production attendue et la communauté de consommation retenue.

Monsieur le Maire indique que les éléments demandés lui seront transmis.

○ ○ ○ ○

2025-047 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TREMLIN 94 SOLIDARITÉ FEMMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-065 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 relative à la convention de « permanence d'aide aux victimes » avec l'association TREMLIN 94 et les communes de La Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne ;

VU la délibération n°2022-045 du Conseil municipal du 29 juin 2022 relative à la convention de « permanence d'aide aux victimes » avec l'association TREMLIN 94 et les communes de La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne;

VU le projet de nouvelle convention avec l'association TREMLIN 94 Solidarité Femmes et les communes de La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne relatif à la reconduction d'une permanence spécialisée pour l'accueil des femmes victimes de violences conjugales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce dispositif qui a pour objectif d'identifier et de proposer aux femmes entravées dans leur démarche de sortie de la violence, un égal accès à l'information et à leurs droits ;

ENTENDU l'exposé de M. Anthony MARTINS, Conseiller municipal chargé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et du Logement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la convention avec l'association TREMPLIN 94 Solidarité Femmes et les communes de La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document ou avenant y afférent ;

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

..:: RAPPORT ::..

Les violences faites aux femmes demeurent un véritable fléau : « les services de police et de gendarmerie ont enregistré 271 000 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire en 2023, soit une augmentation de 10% par rapport à 2022 » et les actions de prévention doivent se poursuivre activement pour infléchir la tendance.

Le CCAS participe aux actions de prévention et d'accompagnement des victimes grâce au dispositif des kits d'urgence, de mise à l'abri et aux différents soutiens financiers ou opérationnels.

La ville du Plessis-Trévise est engagée pour lutter contre les violences faites aux femmes, sous toutes leurs formes. Elle a inscrit cette action dans le cadre d'un partenariat avec TREMPLIN 94 Solidarité Femmes, association spécialisée auprès des victimes de violences.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune du Plessis-Trévise cofinance une permanence spécialisée pour l'accueil des femmes victimes de violences conjugales. Elle contribue à l'information de cette action auprès de partenaires locaux et d'un réseau de professionnels réuni régulièrement dans le cadre du CLSPD.

Ainsi, une convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018, a été signée entre l'association départementale TREMPLIN 94 Solidarité Femmes et les villes de La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Le Plessis-Trévise.

Les permanences sont assurées, hors vacances scolaires, par un travailleur social de TREMPLIN 94 Solidarité Femmes au sein des C.C.A.S. de La Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne.

La nouvelle convention prévoit de reconduire les permanences spécialisées au sein des communes de la Queue-en-Brie et d'Ormesson-sur-Marne.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association départementale TREMPLIN 94 Solidarité Femmes et les villes de La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne.

::: DÉBAT :::

Anthony MARTINS présente le renouvellement d'une convention qu'il qualifie d'essentielle et qui prolonge une action menée depuis plusieurs années avec constance : l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Il rappelle qu'en 2023, plus de 271 000 femmes ont été victimes de violences commises par leur conjoint ou ex-conjoint, un chiffre qu'il qualifie de terrible, qui oblige à agir à l'échelle locale.

Il souligne que le combat contre les violences faites aux femmes n'est ni symbolique ni accessoire, mais qu'il est concret, quotidien et collectif. Le dispositif proposé, aux côtés des communes d'Ormesson-sur-Marne, de La Queue-en-Brie, de Chennevières-sur-Marne, et avec l'appui de l'association Tremplin 94 Solidarité Femmes, constitue une action de terrain coordonnée et soutenue par l'État dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce partenariat permet la mise en place de permanences spécialisées, assurées par des professionnels formés pour accueillir, orienter et soutenir les femmes victimes de violences. Ces permanences sont ouvertes à toutes les habitantes du Plessis-Trévise, qui peuvent être reçues à Ormesson-sur-Marne ou à La Queue-en-Brie dans un cadre confidentiel.

Monsieur MARTINS indique ensuite que la commune s'engage pleinement dans ce dispositif, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques, par une contribution financière équitable et, surtout, par la mobilisation du réseau local via le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le CCAS et l'ensemble des relais de proximité, y compris l'EDS et le Département, qu'il tient à remercier. Il salue également l'engagement de Tremplin 94, des services municipaux ainsi que de l'ensemble des élus, agents et partenaires qui œuvrent chaque jour, avec discrétion mais détermination, pour faire reculer ces violences. Enfin, il invite les membres du conseil à adopter la délibération à l'unanimité.

Mirabelle LEMAIRE fait remarquer qu'aucune permanence n'est assurée pendant les vacances scolaires et rappelle que ces périodes sont pourtant celles où les violences sont les plus nombreuses. Selon elle, une demi-journée de permanence par semaine est insuffisante, d'autant plus qu'elle a lieu le mercredi, jour où les personnes gardent fréquemment leurs enfants, ce qui rend l'accès moins aisé. Elle estime qu'il serait pertinent de mettre en place une permanence au Plessis-Trévise afin d'offrir aux habitantes des villes partenaires davantage de confidentialité, d'augmenter le temps de présence des travailleuses ou travailleurs sociaux et d'assurer une permanence pendant les vacances scolaires.

Anthony MARTINS répond à Madame LEMAIRE en indiquant que, si elle participait au Conseil d'administration du CCAS, elle constaterait que la question de l'extension des permanences a déjà été abordée.

Il précise qu'il ne s'agit pas ici de l'accueil d'urgence qui est assuré par les services de l'État et ne relève pas de la vocation des permanences évoquées qui ont pour objet l'accompagnement dans certaines démarches, notamment administratives, ainsi qu'un soutien psychologique, ce qui requiert des professionnels formés. Le manque de personnel spécialisé limite la possibilité d'étendre les permanences. Concernant l'accueil des habitantes d'Ormesson-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne ou de La Queue-en-Brie qui souhaiteraient être reçues au Plessis-Trévise par le CCAS ou par l'EDS, il souligne que jamais les portes ne leur seront fermées.

Monsieur MARTINS ajoute que l'action municipale ne se limite pas à la signature de conventions : la Ville a souhaité étendre l'offre de service du CCAS, et remercie à ce titre sa collègue Delphine Castet. Il mentionne notamment le financement de nuitées d'hôtel et de transports en taxi pour les mises à l'abri, ainsi que la mise en place d'un kit d'urgence destiné à fournir aux femmes et, lorsque c'est le cas, à leurs enfants, les produits essentiels d'hygiène lorsqu'un départ précipité est nécessaire.

Enfin, il souligne le rôle déterminant de la politique en matière de logement menée par la majorité, en particulier de logement social car lorsqu'une femme victime de violences doit quitter son conjoint, la question du logement se pose immédiatement. Or, avec un salaire ou parfois sans salaire, il est extrêmement difficile de trouver un logement en région parisienne, y compris au Plessis-Trévise.

Monika KARBOWSKA fait remarquer que, faute de financement pour les postes de professionnels accompagnant les femmes victimes de violences, ce sont souvent les bénévoles qui doivent assurer cette mission. Elle évoque son expérience à la Maison des Femmes de Paris : les bénévoles poursuivaient l'accueil après la fermeture de la structure à 17 heures. Elle trouve choquant que seulement 7 000€ soient consacrés à une cause qu'elle estime essentielle, alors que d'autres projets, comme la création d'un nouveau parc, bénéficient de budgets de plusieurs centaines de milliers d'euros. Pour elle, il s'agit d'une disparité majeure.

Anthony MARTINS estime que le recrutement de travailleurs sociaux relève d'une responsabilité partagée entre toutes les collectivités, en particulier l'État. Il souligne que la commune prend sa part et rappelle que l'accompagnement proposé par les permanences n'est qu'un maillon d'une chaîne plus large. Il cite l'exemple du logement, enjeu essentiel pour les femmes qui quittent un conjoint violent, ainsi que le quotient familial, les partenariats avec la justice, la coopération avec la police nationale et la formation des agents municipaux pour mieux repérer et accueillir ce public. Il conclut qu'il est toujours possible d'aller plus loin, mais que la commune agit avec les moyens dont elle dispose et elle peut en être fière.

Monsieur le Maire souligne le travail fait au sein du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la délinquance et par l'association Tremplin 94, bien connue dans le Val-de-Marne pour ses actions en faveur des femmes victimes de violences.

Sabine PATOUX indique son soutien à cette délibération. Elle considère, comme cela a été rappelé, que les moyens ne sont jamais suffisants au regard du nombre de féminicides et de violences et qu'il s'agit d'un sujet qui doit rassembler et susciter un consensus, car il ne peut être source de clivage. Elle évoque, en complément des interventions précédentes, le dispositif « Téléphone grave danger », créé à l'initiative du Département et soutenu par l'État : une cinquantaine de téléphones peuvent ainsi être mis à disposition de femmes se sentant menacées. Enfin, elle estime qu'il est nécessaire que chacun se réunisse autour de la table afin de juguler autant que possible ce fléau.

○ ○ ○ ○

2025-048 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR ILE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DU PLAN VERT DE L'ILE-DE-FRANCE POUR L'EXTENSION DU PARC DE LA MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
3 abstention(s) :
Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-022 du 14 avril 2021 ;

VU la décision n°2023-08 du 24 février 2023 sollicitant une aide financière à l'État au titre du Fonds Vert pour la renaturation d'espaces ;

VU la décision n°2025-054 du 3 avril 2025 sollicitant une subvention auprès d'Île-de-France Nature pour l'extension du parc de la mairie ;

Vu les notifications d'attribution de subvention de Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 21 juillet 2023 accordant 515 740€ soit 33,96% du coût prévisionnel du projet dans son ensemble et celle de la Présidente d'Île-de-France Nature le 7 octobre 2025 attribuant 160 528€ soit 50% de l'assiette des travaux subventionnables ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la convention de financement avec Île-de-France Nature ci-après annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de financement et à réaliser toutes les formalités afférentes à cette aide y compris signer d'éventuels avenants ultérieurs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Dans le cadre de la démarche de renaturation des 1 657m² qui jouxtent l'Hôtel de Ville, la ville a sollicité deux demandes de subvention :

- le 28 février 2023, l'État a notifié une subvention de 515 740€ dans le cadre du Fonds Vert ;
- le 7 octobre 2025, Ile-de-France Nature a notifié une aide de 160 528€ pour la seule partie travaux d'aménagement.

L'ensemble représente donc 26% d'aides par rapport au coût prévisionnel du projet.

La délibération jointe concerne la subvention d'Île-de-France Nature pour laquelle une convention de financement qui s'inscrit dans le cadre du plan vert d'Île-de-France doit être adoptée. Il vous est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de la signer ainsi que tout éventuel avenant.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que dans le cadre de la démarche de renaturation des 1 657m² qui jouxtent l'Hôtel de Ville, la ville a sollicité deux demandes de subvention. D'abord, le 28 février 2023, l'État a notifié une subvention de 515 740€ dans le cadre du Fonds Vert. Ensuite, le 7 octobre 2025, Ile-de-France Nature a notifié une aide de 160 528€ pour la seule partie des travaux d'aménagement. L'ensemble représente donc 26% d'aides par rapport au coût prévisionnel du projet. La délibération jointe concerne la subvention d'Île-de-France Nature pour laquelle une convention de financement qui s'inscrit dans le cadre du plan vert d'Île-de-France doit être adoptée. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de la signer ainsi que tout éventuel avenant.

Monsieur le Maire souligne que cette aide supplémentaire est précieuse pour le projet.

Bruno CARON ajoute qu'il s'agit d'une subvention attendue qui permet de financer en partie le parc dont la livraison est prévue dans quelques semaines.

Monsieur le Maire annonce que la date de fin du chantier sera prochainement connue.

Sabine PATOUX explique avoir des difficultés à se repérer dans les chiffres présentés. Elle rappelle que, dans la première partie du rapport, il est indiqué une surface de 1 657 m² et que les deux subventions cumulées représentent 26%, ce qui l'amène à un coût global d'environ 2 600 000 euros. Elle relève ensuite que, dans la délibération, apparaît un montant de 515 740 euros au titre du Fonds vert, qui correspond selon elle à une subvention de l'État représentant 33,96%, ce qui conduit à un total d'environ 1 518 000 euros. Elle demande une clarification sur le coût total réel du projet.

Bruno CARON répond que le montant global est bien de 2 600 000 euros et précise que la différence provient de l'assiette retenue pour le calcul des subventions.

Sabine PATOUX indique que, malgré la notion d'assiette pour les subventions, elle n'arrive pas aux mêmes montants. Elle constate aussi que le coût par mètre carré du parc atteint environ 1 570 euros, un montant proche de celui d'un mètre carré de logement social.

Elle exprime ensuite ses interrogations concernant l'équité entre les quartiers : le centre-ville bénéficie déjà d'un très bel espace vert, bien entretenu, tandis que d'autres quartiers n'ont pas de parc, notamment Bonny Tramway et Val Roger. Selon elle, le parc de la propriété Delord, qui aurait pu être un poumon vert pour ces quartiers, mettra beaucoup de temps avant de remplir ce rôle.

Elle mentionne également le ressenti des riverains du parc de Burladingen qui subissent une fréquentation intense du parc une grande partie de l'année. Ceux vivant dans le pavillon le plus proche ont par ailleurs choisi de vendre leur bien. Elle demande donc davantage d'équité entre les quartiers et compare cette situation à celle de l'école Marbeau, qui a bénéficié d'un investissement important au détriment des autres écoles.

Mirabelle LEMAIRE considère que le projet relève du "greenwashing" et rappelle avoir évoqué ce sujet dans le dernier PlessisMag.

Alexis MARECHAL demande des explications sur l'évolution du coût du projet, qui est passé de 1,6 million d'euros à 2,6 millions d'euros par rapport à la première demande de subvention. Il trouve cela regrettable, car si l'État finance un tiers du projet, il manque environ 350 000 euros de subvention si l'on se réfère au coût global.

Bruno CARON précise que les 1,6 million d'euros correspondent au coût du foncier, à savoir les trois parcelles acquises. Le reste de l'opération concerne l'aménagement du parc, la dépollution et la démolition.

Il ajoute que le coût par mètre carré de logement social dépasse 1 500€ aujourd'hui. En considérant une durée de vie d'au moins cinquante ans pour le parc, l'investissement représente environ 2€ par habitant et par an.

Sur la question de l'équité entre les quartiers, il souligne que la carte de la commune montre une répartition équilibrée des parcs. Il précise que la propriété Delord, classée en espace boisé, restera protégée et qu'en cas de possibilité d'acquisition, la collectivité s'y intéresserait.

Enfin, Monsieur CARON indique qu'un futur parc, potentiellement structuré autour d'une mare urbaine, est identifié dans l'OAP du PLUI pour le secteur Bonny Tramway.

Monika KARBOWSKA estime important de se placer également du point de vue des citoyens qui suivent les débats. Selon elle, un habitant qui regarde les chiffres présentés peut difficilement comprendre qu'une parcelle destinée à devenir un parc représente un coût de 2,6 millions d'euros, ce qui peut donner l'impression d'un investissement très élevé « pour quelques arbres », même si chacun reconnaît l'importance de l'environnement.

Elle relève en parallèle que la subvention communale dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes s'élève à 2 000€, intégrée dans un total de 7 000€ avec les autres communes, ce qui crée, à ses yeux, une forte disparité entre les montants alloués et un décalage entre les attentes des habitants et les dépenses publiques.

Bruno CARON répond que l'investissement reste modéré au regard du nombre d'habitants et de la durée d'utilisation. Il souligne également le faible entretien requis et le financement assuré sans recours à l'impôt. Enfin, notant que les terrains auraient pu rester constructibles, il considère ce parc comme un bon projet pour la commune, offrant un lieu de détente et un îlot de fraîcheur supplémentaire aux Plesséens.

Alexis MARECHAL fait remarquer que la délibération indique un financement par le Fonds Vert à hauteur de 33% du coût prévisionnel global du projet. Selon lui, il serait surprenant que le Fonds Vert ne finance que la partie foncière et pas les aménagements verts du parc.

Monsieur le Maire indique que le Fonds Vert n'a pas pris en compte les fonciers déjà acquis avant la demande de subvention et rappelle que la rénovation des cours d'école, comme celle de l'école Marbeau, constitue une réussite, mais qu'il est impossible de réaliser de tels aménagements sur l'ensemble des établissements scolaires en seulement deux ou trois ans. Il souligne la nécessité de ce nouveau parc, même si la commune bénéficie déjà d'espaces verts et d'une végétation importante par rapport aux communes voisines.

Sabine PATOUX souligne que tout le monde reconnaît les atouts de la commune, tels que la géographie, les terres agricoles, la proximité du bois et les parcs. Elle conteste toutefois le choix de concentrer un budget conséquent sur un seul projet, citant l'exemple des cours Oasis dans le Val-de-Marne, où certaines communes répartissent 1 million d'euros sur cinq écoles afin d'assurer un traitement équitable pour tous les enfants. Selon elle, le choix de la majorité ne rencontre pas le même enthousiasme chez les parents d'élèves, et le même modèle inégalitaire se reproduit avec l'extension du parc, dont l'investissement lui paraît démesuré.

Madame PATOUX rappelle également que le coût par mètre carré du projet est de 1 570 €, soit 75 % du coût actuel d'un mètre carré de logement social, qu'elle évalue à 2 200 €. Elle nuance aussi l'utilisation du terme « îlot de fraîcheur », jugé à la mode mais incertain quant à ses effets réels sur la température. Elle conclut qu'une distinction doit être faite entre le patrimoine dont profite la commune depuis longtemps et les choix actuels, qui privilégient systématiquement le centre-ville au détriment d'autres quartiers.

Carine REBICHON-COHEN rappelle que la cour de l'école Marbeau présentait divers problèmes, ce qui explique le coût élevé des travaux. La cour retenait l'eau, provoquant des inondations dans certaines salles lors des tempêtes, et il a donc été nécessaire de la traiter en profondeur. Elle conclut que la collectivité peut être fière de l'investissement réalisé et du résultat obtenu, et qu'elle referait la même opération de la même manière si c'était à refaire.

Mirabelle LEMAIRE signale qu'elle et Madame KARBOWSKA s'abstiennent parce que le projet leur semble démesuré et relève d'un « greenwashing ».

○ ○ ○ ○

2025-049 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES « PAYFIP » PROPOSÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention(s) :
Mme LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10, L.5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'article L1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements ;

VU le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer à l'obligation de permettre à tout débiteur de la Ville de régler les titres de recettes exécutoires au moyen d'un paiement en ligne ;

CONSIDÉRANT le service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée au service de paiement en ligne « PayFip » proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

.:: RAPPORT ::.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, périscolaires, etc...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 1^{er} avril 2025 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40% du montant de la transaction + 0,06€ par opération ;
- pour une carte domiciliée hors de la zone UE : 0,68% du montant de la transaction + 0,06€ par opération ;
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20€, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20% du montant de la transaction et 0,03€ par opération pour la part fixe.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Il est proposé d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter de la signature de la dite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

...: DÉBAT :..

Bruno CARON précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements. Afin de se conformer à l'obligation de permettre à tout débiteur de la ville de régler les titres de recettes exécutoires au moyen d'un paiement en ligne, il est proposé de conventionner avec la DGFIP pour la mise en place du service PayFip. Ce service de paiement en ligne permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

À terme, il permettra également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies. Les règlements seront effectués par prélèvement unique, virement simplifié (en cours d'expérimentation) et carte bancaire.

CONVENTION D'ADHÉSION PAYFIP

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements.

Afin de se conformer à l'obligation de permettre à tout débiteur de la Ville de régler les titres de recettes exécutoires au moyen d'un paiement en ligne, il est proposé de conventionner avec la DGFIP pour la mise en place du service PayFiP.

Ce service de paiement en ligne permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

A terme, il permettra également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par :

- prélèvement unique
- virement simplifié (en cours d'expérimentation)
- carte bancaire

Mirabelle LEMAIRE demande quelle est la banque titulaire du marché, le tarif étant indiqué comme susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec celle-ci.

Bruno CARON répond que c'est la DGFIP qui passe les contrats.

○ ○ ○ ○

2025-050 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
25 pour,
7 contre :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTÉ, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

1 abstention(s) :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 ;

VU le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que le vote du Conseil municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création de l'opération 2025001 « Construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique » en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

APPROUVE la décision modificative n°1 de la Ville pour l'exercice 2025, décomposé comme suit, par section :

- **Section de fonctionnement :**

- o *En dépenses*

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 172 918,58€
 - Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : + 150 000€
 - Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 14 416€

- o *En recettes*

- Chapitre 73 « Impôts et taxes » (sauf 731) : + 201 285€
 - Chapitre 77 « Produits spécifiques » : + 46 949,58€
 - *Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 89 100€*

- **Section d'investissement :**

- o En dépenses

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 444 663,00€
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 415 176,52€
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 200 000€
 - Opération 2025001 « Construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique » - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 100 000,00€
 - *Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 89 100€*
 - *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 217 094,93€*

- o En recettes

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 29 100€
 - Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 60 000€
 - Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 559 839,52€
 - *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 217 094,93€*

Soit un équilibre général en dépenses et recettes de **83 689,99 €**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le budget primitif, tel qu'adopté par délibération en date du 20 mars 2025, constitue un acte de prévision.

A l'approche de la fin de l'exercice 2025, il convient désormais d'opérer des ajustements budgétaires afin d'apporter quelques modifications aux prévisions budgétaires initiales.

Un rapport détaillé est joint à la présente note de synthèse. Vous y lirez notamment des travaux aux ateliers municipaux réalisés par la régie bâtiment. Ils portent spécifiquement sur le réaménagement complet de l'ancien atelier de menuiserie reconvertis en bureaux.

Tout d'abord, toujours dans le cadre du processus d'amélioration de la qualité comptable, il est proposé d'avoir désormais recours aux opérations d'équipements.

Une opération, au sens comptable, est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

Ainsi, il est proposé la création de l'opération 2025001 « Construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique » ; opération sur laquelle est transférée les 100 000€ de frais d'études inscrits au BP 2025.

Tous mouvements confondus, la décision modificative n°1 2025 s'établit, en dépenses et en recettes, à 83,7 K€, portant ainsi le budget 2025 consolidé (BP+DM) à 41,68 M€.

Décision modificative 2025	Recettes	Dépenses
Proposition nouvelles (crédits réels)	248 234,58 €	337 334,58 €
Mouvements d'ordre	89 100,00 €	- €
Total Fonctionnement	337 334,58 €	337 334,58 €
Proposition nouvelles (crédits réels)	- 470 739,52 €	- 559 839,52 €
Mouvements d'ordre	217 094,93 €	306 194,93 €
Total Investissement	- 253 644,59 €	- 253 644,59 €
Total Décision modificative 2025	83 689,99 €	83 689,99 €
Budget 2025 « consolidé » (BP + DM)	41 676 495,73 €	41 676 495,73 €

Section de fonctionnement :

- o *En dépenses*
 - Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 172 918,58 €
 - Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : + 150 000 €
 - Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 14 416 €
- o *En recettes*
 - Chapitre 73 « Impôts et taxes » (sauf 731) : + 201 285 €
 - Chapitre 77 « Produits spécifiques » : + 46 949,58 €
 - *Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 89 100 €*

Section d'investissement :

- o En dépenses
 - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 444 663,00 €
 - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 415 176,52 €
 - Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 200 000 €
 - Opération 2025001 « Construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique » - Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 100 000,00 €
 - *Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 89 100 €*
 - *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 217 094,93 €*
- o En recettes
 - Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 29 100 €
 - Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : + 60 000 €
 - Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 559 839,52 €
 - *Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 217 094,93 €*

Soit un équilibre général en dépenses et recettes de **83 689,99 €.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'opération 2025001 « Construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique » en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.
- d'approuver la décision budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

...::: DÉBAT :::

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le mardi 4 novembre et remercie Madame la Directrice des Finances pour le travail réalisé.

Bruno CARON précise que la décision modificative n°1 permet d'effectuer les ajustements nécessaires des crédits prévisionnels votés lors du budget primitif. Il rappelle que la DM permet d'ajuster les crédits en mouvements d'ordre.

Cette année, les ajustements portent, entre sections, sur un montant de 5 648€, correspondant à la mise à jour des dotations d'amortissement et sur 83 452€, liés à la valorisation des travaux réalisés par les agents de la régie atelier, notamment le passage en éclairage LED de différents sites communaux (les écoles, l'espace Carlier, la PMI) ainsi que la première phase de réhabilitation des de l'ancien atelier de menuiserie dans les ateliers municipaux. Les ajustements incluent par ailleurs, en intersection, 17 094,93€, destinés à procéder aux écritures comptables relatives au basculement des frais d'étude et d'insertion, suivis de l'enregistrement des travaux correspondants. Enfin, une inscription de 200 000€ est prévue en anticipation des demandes d'avances forfaitaires susceptibles d'être formulées dans le cadre des marchés publics de travaux, notamment pour les chantiers à venir des écoles Marbeau et Charcot.

► DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Décision Modificative n°1 (DM) permet de procéder aux ajustements nécessaires des crédits prévisionnels votés lors du Budget Primitif.

AJUSTEMENT EN MOUVEMENTS D'ORDRE

La DM permet d'ajuster les crédits en mouvements d'ordre. Cette année, les ajustements portent sur :

Entre sections (Recettes de fonctionnement et Dépenses d'investissement) :

- 5 648 € : Mise à jour des dotations d'amortissement
- 83 452 € : Valorisation des travaux réalisés par les agents de la régie Ateliers (passage en éclairage Leds de différents sites communaux (écoles, Espace Carlier, PMI...) et 1^{ère} phase de la réhabilitation des ateliers municipaux).

Intersection (Dépenses et Recettes d'investissement) :

- 17 094,93 € : complément de crédits pour réaliser les écritures comptables liées au basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.
- 200 000 € : anticipation des demandes d'avances forfaitaires pouvant être demandées dans le cadre des marchés publics de travaux et notamment pour les chantiers Marbeau et Charcot à venir.

En ce qui concerne les mouvements réels de la section de fonctionnement, la décision modificative 2025 permet d'adapter certaines enveloppes pour un montant global de 337 334,58€.

Le chapitre 11, relatif aux charges à caractère général, représente 172 918,58€. Ces ajustements se répartissent de la manière suivante : une augmentation de 118 000€ pour les frais de restauration scolaire et périscolaire, afin de procéder à des opérations de rattachement sincères en fin d'année. Une hausse de fréquentation a été constatée et, par ailleurs, GPSEA refacture l'ensemble des prestations de restauration en année N+1, soit au début de l'année 2026. Une enveloppe supplémentaire de 5 000€ est inscrite pour les frais de restauration de la petite enfance. Une majoration de 41 052€ concerne les dépenses d'eau, en lien notamment avec la régularisation d'une fuite ancienne. À l'inverse, une diminution de 30 000€ est opérée sur les dépenses d'électricité et de gaz, en réajustement des prévisions. S'ajoutent 5 000€ destinés à l'enveloppe « contentieux urbanisme » et 33 266,58€ pour la prise en compte des frais de maintenance et de vidéosurveillance de l'année 2024, qui n'avaient pas fait l'objet d'un rattachement.

Le chapitre 12, relatif aux charges de personnel, nécessite une inscription complémentaire de plus de 150 000€. Le budget primitif avait été établi à un peu moins de 13 millions d'euros ; il avait été calibré au plus juste. Il a été nécessaire d'intégrer cette somme, en raison notamment de nombreux remplacements pour congés maladie et de postes qu'il convenait de pourvoir.

Enfin, une augmentation de 14 416€ est prévue au titre des atténuations de produits, afin d'abonder l'enveloppe dédiée au FPIC. Sans le mécanisme de solidarité territoriale, la contribution aurait été nettement supérieure. Le montant à verser s'élève à environ 62 000€, alors que l'estimation initiale dépassait 100 000€. Cela représente une hausse de 14 000€ par rapport à l'année précédente, où la contribution s'élevait à 48 000€.

DM1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (MOUVEMENTS RÉELS) - DEPENSES

La DM 2025 permet d'adapter certaines enveloppes de fonctionnement pour un montant global de 337 334,58 € réparti comme suit :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 172 918,58 €
 - + 118 600 € pour les frais de restauration scolaire et périscolaire afin de réaliser les opérations de rattachement sincères en fin d'année ;
 - + 5 000 € pour les frais de restauration petite enfance ;
 - + 41 052 € sur l'eau et – 30 000 € sur l'électricité/gaz ;
 - + 5 000 € sur l'enveloppe Contentieux Urbanisme ;
 - + 33 266,58 € pour les frais de maintenance de la vidéosurveillance 2024 qui n'ont pas fait l'objet d'un rattachement.
- Chapitre 012 – Charges de personnel : + 150 000 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 14 416 € en vue d'abonder l'enveloppe dédiée au FPIC

S'agissant des recettes en mouvements réels de la section de fonctionnement, Bruno CARON indique que le chapitre 73 fait l'objet d'un ajustement positif de 201 285€, correspondant à la réévaluation des recettes du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France. Le chapitre 77 intègre quant à lui une indemnisation d'assurance de 46 949,58€, versée à la suite du vol d'un véhicule utilitaire en 2023.

Pour la section d'investissement, plusieurs ajustements sont présentés. Le chapitre 10 enregistre une augmentation de 29 100€, liée à la mise à jour de l'enveloppe de la taxe d'aménagement au regard des réalisations constatées à fin août 2025. Une subvention de 60 000€, accordée par la CAF pour l'aménagement des nouveaux locaux du Relais Petite Enfance, est également inscrite. Enfin, une désinscription de 559 839,52€ est opérée sur l'emprunt d'équilibre figurant au budget primitif 2025, en raison du recalage des calendriers des dépenses d'équipement.

DM1 – RECETTES (MOUVEMENTS RÉELS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 : + 201 285 € - Ajustement des recettes FSRIF

Chapitre 77 : + 46 949,58 € - Inscription de l'indemnisation Assurance suite au vol d'un véhicule utilitaire en 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : + 29 100 € - Ajustement de l'enveloppe TAM en fonction des réalisés à fin août 2025

Chapitre 13 : + 60 000 € - Subvention accordée par la CAF pour l'aménagement des nouveaux locaux du Relais Petite Enfance

Chapitre 16 : - 559 839,52€ - Désinscription de l'emprunt d'équilibre présenté en BP 2025 suite au recalage des calendriers des dépenses d'équipements

Monsieur CARON poursuit en indiquant que la décision modificative 2025 conduit à adapter certaines enveloppes en section d'investissement, concernant les projets relatifs à la rénovation du self de l'école élémentaire Marbeau et à l'extension de la maternelle Charcot, essentiellement du fait de l'instruction en cours auprès de la région Île-de-France de la demande du dossier de Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 1 million d'euros pour les deux projets. Par ailleurs, toujours dans le cadre du processus d'amélioration de la qualité comptable, il a été proposé d'avoir désormais recours aux opérations d'équipement. Ainsi est créée l'opération 2025001, construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique, opération pour laquelle seront transférés les 100000€ de frais d'étude inscrits au BP 2025.

DM 1 - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT (MOUVEMENTS RÉELS)

La DM 2025 conduit à adapter certaines enveloppes en section d'investissement, concernant les projets relatifs à la rénovation du self de l'élementaire Marbeau et à l'extension de la maternelle Charcot, essentiellement du fait de l'instruction en cours auprès de la Région IDF de la demande du dossier de Contrat d'Aménagement Régional à hauteur de 1 M€ pour ces deux projets.

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 344 663,00 € (comptabilisation des frais d'études directement au chapitre 21 car assurément suivis de travaux)
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 415 176,52 € (recalage des calendriers des opérations)
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : +200 000,00 € (anticipation des demandes d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux)

Par ailleurs, toujours dans le cadre du processus d'amélioration de la qualité comptable, il est proposé d'avoir désormais recours aux opérations d'équipements.

Ainsi, est créée l'opération 2025001 « Construction d'un gymnase et d'un terrain synthétique » ; opération sur laquelle sont transférés les 100 000 € de frais d'études inscrits au BP 2025.

Enfin, Monsieur CARON indique que le budget 2025 consolidé s'établit à 41 676 495,73€.

DM1 - SYNTHESE

Tous mouvements confondus, la décision modificative n°1 (DM) 2025 s'établit, en dépenses et en recettes, à 83,7 K€, portant ainsi le budget 2025 consolidé (BP+DM) à 41,68 M€.

Décision modificative 2025	Recettes	Dépenses
Proposition nouvelles (crédits réels)	248 234,58 €	337 334,58 €
Mouvements d'ordre	89 100,00 €	- €
Total Fonctionnement	337 334,58 €	337 334,58 €
Proposition nouvelles (crédits réels)	- 470 739,52 €	- 559 839,52 €
Mouvements d'ordre	217 094,93 €	306 194,93 €
Total Investissement	- 253 644,59 €	- 253 644,59 €
Total Décision modificative 2025	83 689,99 €	83 689,99 €
Budget 2025 « consolidé » (BP + DM)	41 676 495,73 €	41 676 495,73 €

Mirabelle LEMAIRE demande d'abord où sera implanté le futur gymnase. Elle souligne qu'il a été question, peu auparavant, de biodiversité et d'un parc à 2,6 millions d'euros, et s'interroge sur la cohérence de ces orientations avec l'installation d'un terrain synthétique. Elle indique ne pas comprendre cette logique, estimant que si l'objectif est de favoriser la biodiversité, il serait préférable de privilégier des terrains enherbés, rappelant que les prairies constituent de véritables zones de captation du carbone. Elle considère qu'un terrain synthétique représente une artificialisation supplémentaire et dit ne pas saisir la cohérence globale de la démarche municipale qu'elle qualifie d'un retour à des pratiques « du siècle dernier ».

Monika KARBOWSKA demande pourquoi ce choix d'équipement a été retenu et s'interroge sur l'opportunité de privilégier un gymnase plutôt qu'un autre équipement répondant à des besoins qu'elle juge prioritaires, tels qu'un centre médical, rappelant que la commune est, selon elle, dépourvue d'offre suffisante en la matière. Elle souligne que de nombreux habitants rencontrent des difficultés pour accéder à un médecin généraliste au Plessis-Trévise, ce qui contribue à l'engorgement des urgences de l'hôpital Saint-Camille. Elle évoque également la possibilité d'installer de nouveaux services, comme une antenne de la CAF, de la CPAM ou de l'ADIL, citant les difficultés rencontrées par les habitants pour se rendre à Créteil afin d'obtenir des informations sur le logement. Enfin, Madame KARBOWSKA précise ne pas être opposée au gymnase ou à la pratique sportive, mais estime nécessaire que les raisons ayant conduit à ce choix soient exposées et justifiées.

Alexis MARECHAL considère que la baisse de l'emprunt résulte uniquement de la diminution des dépenses d'équipement. Il estime donc qu'il ne faut pas présenter cette situation comme une preuve d'une bonne gestion.

Monsieur le Maire répond que la commune n'emprunte que lorsque cela est nécessaire.

Alexis MARECHAL ajoute que la baisse des emprunts résulte du fait que certaines dépenses n'ont pas été réalisées. Il regrette également la pratique récurrente consistant à ajouter des crédits en fonctionnement en cours d'année, qu'il qualifie de « marronnier ». Enfin, il exprime son incompréhension quant à l'évolution des dépenses de personnel, passant de 9 millions d'euros au début du mandat à plus de 13 millions aujourd'hui, alors que, selon lui, il existait une limite fixée à 10 millions d'euros il y a quelques années. Il constate une augmentation de près de 40% et qualifie cette progression de « mystère » du mandat sur le plan financier.

Monsieur le Maire rappelle qu'une part importante de l'évolution des dépenses de personnel s'explique par la réintégration des agents de l'AJE au sein des effectifs municipaux.

Alexis MARECHAL estime que la réintégration des agents de l'AJE ne saurait, à elle seule, expliquer une hausse aussi importante des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire souligne que l'intégration des agents de l'AJE n'explique pas tout, mais qu'elle représente déjà une part significative de l'évolution de la masse salariale. Il a également fallu recruter plusieurs agents supplémentaires, et la collectivité s'est attachée à rattraper les retards accumulés sur les régimes indemnitaire. Il insiste aussi sur le fait qu'il était indispensable de mieux protéger les agents municipaux, à travers la mise en place d'une mutuelle, et de valoriser leurs parcours professionnels. Selon lui, la masse salariale progresse de manière raisonnée en lien avec l'évolution de la ville. Il ajoute qu'au niveau du Territoire également, des ajustements ont été nécessaires pour le personnel, ce qui montre que ces évolutions ne sont pas propres au Plessis-Trévise.

Revenant aux remarques sur le sport, il rappelle que l'augmentation de l'offre d'activités sportives impose de renforcer les infrastructures.

Enfin, concernant les propositions de création de nouveaux services publics de Madame KARBOWSKA, Monsieur le Maire rappelle que la Ville accueillera prochainement une maison France Services qui permettra de renseigner les Plesséens dans leurs démarches administratives.

Mirabelle LEMAIRE considère que les Maisons France Services apportent une réponse de premier niveau et qu'aucune personne n'est formée à tous les métiers.

Monsieur le Maire indique que les deux agents bénéficieront d'une formation approfondie pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

Mirabelle LEMAIRE ajoute qu'il n'est pas possible pour les agents de tout connaître sur l'ensemble des sujets.

Monika KARBOWSKA demande des précisions sur les projets de la municipalité pour répondre au manque de médecins généralistes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a déjà ouvert la Maison de Santé Pluridisciplinaire et salue le travail mené par Lucienne ROUSSEAU. La structure dispose de 200 m² et accueille cinq médecins généralistes qui prennent en charge près de 5 000 patients.

Monika KARBOWSKA précise qu'elle n'a personnellement pas réussi à obtenir de rendez-vous dans cette Maison de Santé.

Monsieur le Maire répond que les créneaux sont rapidement complets.

Monika KARBOWSKA ajoute que la saturation est survenue très rapidement, dès les premiers trois mois suivant l'ouverture, ce qui signifie que l'offre est insuffisante.

Monsieur le Maire explique que deux médecins sont récemment partis à la retraite sans être remplacés. La ville travaille avec ses partenaires, notamment dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), avec les villes de Villiers-sur-Marne et La Queue-en-Brie pour réfléchir à la meilleure façon d'améliorer l'accès aux soins.

○ ○ ○ ○

2025-051 - ADMISSION EN NON VALEUR (ANNÉES 2017 À 2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la demande d'admission en non-valeur arrêtée le 18 septembre 2025 par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Créteil correspondant principalement à des produits de services (restauration scolaire, crèches) pour la somme globale de 14 920,59€ ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'admission en non-valeur concernent des créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité est établie ou pour lesquels la recherche de renseignement et les commandements de payer ont été infructueux, ou les sommes dues étaient trop modiques ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Créteil a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les produits admis en non-valeur ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur des comptables n'éteignant pas la dette du reduable ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Créteil pour les exercices de 2017 à 2022, s'élevant à la somme totale de 14 920,59€ (liste récapitulative n°7481940711) ;

DIT que cette réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Chef du SGC (Service de Gestion Comptable) de Créteil, soumet à la Ville du Plessis-Trévise, l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences réalisées par le Trésor Public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville du Plessis-Trévise vis-à-vis des débiteurs. En théorie, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière ; mais cela demeure totalement théorique.

Monsieur le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2017 à 2022, pour un montant global de 14 920,59€.

Cette somme se répartit comme suit :

Admission en non-valeurs	
Exercice	Total par exercice
2017	26,94 €
2018	358,35 €
2019	539,90 €
2020	5 159,16 €
2021	6 309,33 €
2022	2 526,91 €
Total général	14 920,59 €

Il s'agit de titres émis sur des personnes physiques (en grande majorité) ou des personnes morales de droit privé jugées irrécouvrables par le comptable.

Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs de la restauration scolaire (85%), de la gestion locative (9%) ou de la petite enfance (5%).

Les services du Trésor Public, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour les exercices de 2017 à 2022.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences réalisées par le Trésor Public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville du Plessis-Trévise vis-à-vis des débiteurs. En théorie, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière ; mais cela demeure totalement théorique. Le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2017 à 2022, pour un montant global de 14 920,59€.

ADMISSIONS EN NON VALEUR – ANNEE 2025

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences réalisées par le Trésor Public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la ville du Plessis-Trévise vis-à-vis des débiteurs. En théorie, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière ; mais cela demeure totalement théorique.

Le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2017 à 2022, pour un montant global de 14 920,59 €.

Admission en non-valeurs	
Exercice	Total par exercice
2017	26,94 €
2018	358,35 €
2019	539,90 €
2020	5 159,16 €
2021	6 309,33 €
2022	2 526,91 €
Total général	14 920,59 €

En grande majorité :

- Créances sur personnes physiques ;
- Titres relatifs à :
 - ✓ 85 % Restauration scolaire
 - ✓ 9 % Gestion locative ;
 - ✓ 5 % Petite enfance
 - ✓ 1 % Autres

Mirabelle LEMAIRES souligne que le coût de la cantine a un impact sur les familles qui peuvent manquer de moyens pour nourrir leurs enfants. Elle insiste sur le fait que derrière les tableaux il y a des difficultés et précise que ces enjeux la touchent personnellement ainsi que sa collègue Monika KARBOWSKA.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 les quotients familiaux n'avaient pas encore été votés et souligne que la mise en place de cette mesure permet désormais davantage de Plesséens de fréquenter la cantine.

Alexis MARECHAL fait remarquer qu'après trois ans de mise en place des nouveaux tarifs, il serait légitime d'avoir un bilan de leur impact, rappelant qu'il en a déjà fait la demande.

Monsieur le Maire se souvient de l'attachement de Monsieur MARECHAL au quotient familial.

Alexis MARECHAL souligne que son attachement au quotient familial a été suffisamment important pour créer un débat sérieux entre eux.

Monsieur le Maire répond que la mise en place du quotient familial a été nécessaire et que la demande de Monsieur MARECHAL est bien notée.

Alexis MARECHAL explique qu'il souhaite disposer d'un bilan permettant de connaître le nombre d'enfants supplémentaires ayant accédé au service, ainsi que l'évolution du volume d'impayés. Il ajoute que cet objectif d'amélioration était partagé par l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire se réjouit que l'objectif soit partagé par Monsieur MARECHAL.

Mirabelle LEMAIRES fait remarquer que Monsieur MARECHAL n'a jamais été contre la mise en place du quotient familial.

○ ○ ○ ○

**2025-052 - APUREMENT DES RETENUES DE GARANTIES NON RESTITUÉES ET
ATTEINTES DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2191-32 et suivants ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

CONSIDÉRANT que les retenues de garantie de la société EBPS, pour un montant de 13 218,93€, ne peuvent être libérées au terme du délai de garantie et sont donc prescrites ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public ne peut encaisser ces sommes sans délibération l'y autorisant ;

VU l'avis de la Commission Municipale Finances du 04 novembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE le versement des retenues de garantie prescrites à l'encontre de la société EBPS au budget principal de la commune pour un montant total de 13 218,93€ ;

PRÉCISE que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

...: RAPPORT :..

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de la société EBPS, entreprise en charge de la construction de l'école maternelle "huit classes" Marbeau, sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

NOM	N°MARCHÉ	MANDATS	MONTANT	MOTIF DE NON LIBERATION RG
EBPS	12A35	2013-2826	7 555,05 €	Dernières réserves
		2024-119	5 663,88 €	jamais levées
		TOTAL	13 218,93 €	

):: DÉBAT ::

Bruno CARON précise que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie. La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché. Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de la société EBPS, entreprise en charge de la construction de l'école maternelle "huit classes" Marbeau (nommée a posteriori Olympe de Gouges) sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. La somme de ces retenus de garantie s'élève donc à 13 218,93€.

APUREMENT DES RETENUES DE GARANTIE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de la société EBPS, entreprise en charge de la construction de l'école maternelle "huit classes" Marbeau (nommée a posteriori Olympe de Gouges), sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

La somme de ces retenues de garantie s'élève à 13 218,93 €.

Sabine PATOUX rappelle que plusieurs élus avaient suivi, à l'époque, la construction de l'école Olympe de Gouges et les nombreux problèmes, en établissant un parallèle avec l'extension de l'école du Val Roger. Elle évoque les préoccupations des parents d'élèves concernant les températures excessives, aussi bien en été qu'en hiver et demande si un point d'information peut être donné sur l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que des travaux sont menés chaque année à l'école Olympe de Gouges et que la Ville y consacre des moyens financiers conséquents afin de régler définitivement les fuites.

Alain TEXIER explique d'abord, à propos de l'école Olympe de Gouges, que la retenue de garantie ne concerne que les travaux supplémentaires. S'agissant de l'école du Val-Roger, les difficultés liées aux températures en hiver et au chauffage sont désormais en partie réglées : plusieurs réunions ont eu lieu et des interventions ont été menées conjointement avec l'entreprise concernée et l'exploitant, permettant de résoudre ces dysfonctionnements. Néanmoins, il subsiste une fuite dont la localisation reste encore à identifier dans les parties cachées du bâtiment laquelle conduit quand il manque de l'eau dans le circuit à mettre la chaudière en sécurité et la question de la ventilation demeurent en litige. Une procédure est en cours avec des experts, qui doivent déterminer les mesures à mettre en œuvre pour assurer la conformité des installations aux prescriptions du cahier des charges, dans le cadre de la garantie biennale.

○ ○ ○ ○

2025-053 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR RECOUVRER LES RECETTES ET POUR ORDONNANCER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal » ;

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui donne aux Collectivités Territoriales la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération n°2025-012 du 20 mars 2025 ;

VU la Décision Modificative de l'exercice 2025 adoptée par délibération n°2025-050 du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025 (hors RAR)	DM 2025	Total des crédits réels ouverts en 2025	Limite = ¼ des crédits réels ouverts en 2025
040 (ordre)	19 474,09 €	89 100,00 €	108 574,09 €	27 143,52 €
041 (ordre)	91 152,12 €	217 094,93 €	308 247,05 €	77 061,76 €
10	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
20	602 273,00 €	-444 663,00 €	157 610,00 €	39 402,50 €
21	6 723 926,24 €	-415 176,52 €	6 308 749,72 €	1 577 187,43 €
23	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
27	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 2025001	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €

S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

..: RAPPORT :..

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (lorsque les instances municipales sont renouvelées), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2025 (hors RAR)	DM 2025	Total des crédits réels ouverts en 2025	Limite = ¼ des crédits réels ouverts en 2025
040 (ordre)	19 474,09 €	89 100,00 €	108 574,09 €	27 143,52 €
041 (ordre)	91 152,12 €	217 094,93 €	308 247,05 €	77 061,76 €
10	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
20	602 273,00 €	-444 663,00 €	157 610,00 €	39 402,50 €
21	6 723 926,24 €	-415 176,52 €	6 308 749,72 €	1 577 187,43 €
23	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
27	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 2025001	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €

Il est proposé à l'assemblée d'habiliter Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires énumérées, ci-avant.

::: DÉBAT :::

Bruno CARON précise que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, il convient d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025; à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026; à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026, il convient d'adopter une délibération autorisant Monsieur le Maire à :

- à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2026 ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025.

A titre d'exemples :

Chapitre	BP 2025 (hors RAR)	DM 2025	Total des crédits réels ouverts en 2025	Limite = $\frac{1}{4}$ des crédits réels ouverts en 2025
10	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €
20	602 273,00 €	-444 663,00 €	157 610,00 €	39 402,50 €

o o o o

2025-054 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE POUR L'ACQUISITION DU BIEN SIS 5 BIS AVENUE GEORGES FOUREAU CADASTRÉ AC 562 D'UNE SUPERFICIE DE 306 M²

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
24 pour,
7 contre :

Mme FLORENTIN, M. VILLETTÉ, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 2021.5/101 du Conseil de Territoire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 8 octobre 2025 par le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir et notamment l'OAP du secteur Bony Tramway formalisant un périmètre destiné à restructurer l'îlot urbain, à créer un espace vert accessible au public reliant l'avenue du Tramway et l'avenue Georges Foureau ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune au SAF 94 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune au SAF 94 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre d'action foncière « Bony/Tramway » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Bony/Tramway » ;

VU la délibération n°2024-038 du Conseil municipal du 16 mai 2024 approuvant la convention d'action foncière entre le SAF 94 et la commune portant sur le périmètre « Georges FOUREAU » ;

VU la délibération du bureau syndical du SAF 94 du 3 juillet 2024 approuvant la convention précitée ;

VU le courrier du SAF 94 en date du 28 avril 2025 formalisant l'offre d'acquisition de la parcelle AC 562 située 5 bis avenue Georges Foureau appartenant aux consorts DERER ayant fait part de leur souhait de vendre ce bien à l'amiable ;

CONSIDÉRANT l'accord des consorts DERER concernant la cession de leur maison libre de toute occupation au prix de 370 000€ ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la parcelle précitée est incluse dans le périmètre « Georges Foureau » destiné au logement mais également à des espaces publics, notamment des passages piédestres, des trouées vertes ainsi qu'une mare ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur engagée par l'acquisition en date du 18 avril 2023 d'une première parcelles sise 1 avenue Georges Foureau ;

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle Domanial en date du 11 avril 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération dont la durée est fixée à 6 ans à compter de la première acquisition dans le périmètre « Georges Foureau » soit jusqu’au 18 avril 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

...: RAPPORT :..

Dans le cadre des périmètres définis depuis 2011 avec le Syndicat d’Action Foncière du Val-de-Marne, le secteur Bony Tramway évolue de manière significative sous forme d’îlots distincts mais cohérents.

En 2023, un périmètre spécifique intitulé « Georges Foureau » a été identifié le long de l’avenue Foureau. Pour rappel ce périmètre a pour vocation d’intégrer outre du logement, des espaces verts publics notamment des passages piédestres, des trouées vertes ainsi qu’une mare.

L’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Bony Tramway Marbeau » inscrite dans le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal récemment approuvé par le territoire de GPSEA, formalise les intentions d’aménagement de ce secteur. Une première acquisition a été réalisée en avril 2023 au sein de cette entité : il s’agit de la parcelle AC85 située 1 avenue Georges Foureau qui jouxte la pizzeria.

Depuis cette acquisition, les propriétaires du pavillon situé 3 avenue Georges Foureau ont fait part de leur souhait de vendre à l’amiable leur bien. Le SAF a formulé une offre en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne pour un montant de 370 000€. Les propriétaires ont formalisé leur accord sur cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention de portage foncier ci-jointe à intervenir entre le SAF 94 et la Ville ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien.

...: DÉBAT :..

Bruno CARON indique que dans le cadre des périmètres définis depuis 2011 avec le Syndicat d’Action Foncière du Val-de-Marne, le secteur Bony Tramway évolue de manière significative sous forme d’îlots distincts mais cohérents. En 2023, un périmètre spécifique intitulé « Georges Foureau » a été identifié le long de l’avenue Foureau. Pour rappel, ce périmètre a pour vocation d’intégrer outre du logement, des espaces verts publics notamment des passages piédestres, des trouées vertes ainsi qu’une mare. L’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Bony Tramway Marbeau » inscrite dans le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal récemment approuvé par le territoire de GPSEA, formalise les intentions d’aménagement de ce secteur. Une première acquisition a été réalisée en avril 2023 au sein de cette entité : il s’agit de la parcelle AC85 située 1 avenue Georges Foureau qui jouxte la pizzeria. Depuis cette acquisition, les propriétaires du pavillon situé 3 avenue Georges Foureau ont fait part de leur souhait de vendre à l’amiable leur bien.

Le SAF a formulé une offre en accord avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne pour un montant de 370 000€. Les propriétaires ont formalisé leur accord sur cette proposition. Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention de portage foncier jointe à la délibération à intervenir entre le SAF 94 et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien.

Sabine PATOUX précise qu'elle ne participera pas au vote en sa qualité de vice-présidente du SAF. Elle souhaite savoir si des avancées ont été réalisées concernant la réalisation d'un plan de masse global ou d'une étude d'impact pour ce nouveau quartier.

Monsieur le Maire rappelle que le visuel du projet a été projeté lors de la dernière réunion publique.

Sabine PATOUX demande à ce que des plans soient présentés.

Monsieur le Maire explique que les plans pourront être consultés une fois les procédures achevées et souligne l'importance de saisir cette opportunité d'acquisition. Il salue la belle collaboration avec le SAF et rappelle à Madame PATOUX qu'elle ne peut ni participer au vote ni au débat en raison de sa qualité de vice-présidente du SAF.

Sabine PATOUX ajoute que le SAF se trouve en difficulté financière, au point de devoir solliciter les banques pour se financer. Elle souligne que certaines villes dépassent largement leurs obligations, ce qui allonge la durée de portage jusqu'à 15 ans, alors que la durée maximale est de 8 ans. Le SAF a donc dû signer une nouvelle convention avec la ville du Plessis-Trévise pour pouvoir continuer à financer les acquisitions demandées par la municipalité.

Monsieur le Maire répond que le Plessis-Trévise n'est pas la seule commune concernée par ce re-conventionnement et que ses projets restent modestes face aux demandes de certaines grandes ou moyennes villes adhérentes. Selon lui, le recours soutenu par Madame PATOUX a ralenti l'avancement du projet.

Sabine PATOUX signale qu'il existe d'autres contentieux actuellement, notamment liés à l'extension du Super U et au projet immobilier du 33 avenue de Chennevières, en précisant qu'elle n'en est pas responsable.

Bruno CARON précise que le contentieux du projet immobilier cité par Madame PATOUX est réglé. Concernant le contentieux évoqué par Monsieur le Maire pour le projet Bony-Tramway, il indique que ce dernier représente plus de la moitié de l'enveloppe prévue, soulignant que la commune connaît globalement très peu de litiges.

S'agissant de la collaboration avec le SAF, il précise que 65% des terrains ont été acquis via le portage. Enfin, il rappelle que la somme totale des portages réalisés s'élève à 3 millions d'euros, un montant qu'il qualifie de faible comparé à celui d'autres communes.

Monika KARBOWSKA remercie Madame PATOUX pour ses explications concernant le SAF. Elle n'a trouvé aucune enquête ou article sur le SAF, ce qui rend la compréhension de cette structure très complexe et donne une impression d'opacité. Elle insiste sur le besoin de fournir des explications plus accessibles permettant de comprendre certaines décisions, comme le paiement de 360 000€ à une famille pour libérer une parcelle. Elle souhaite également obtenir des informations sur l'usage futur de cette parcelle, située à côté de grands immeubles qu'elle juge esthétiquement peu agréables et vendus à des prix élevés.

Bruno CARON répond que la famille s'est rapprochée de la municipalité et du SAF pour vendre son bien. Les Domaines ont réalisé l'évaluation du bien, et la famille s'est dit satisfaite de cette acquisition.

Concernant l'usage futur de la parcelle, Bruno CARON indique qu'il est prévu l'aménagement d'un parc, conformément à l'OAP.

Mirabelle LEMAIRE demande l'arrêt d'utilisation d'acronymes et insiste sur la nécessité d'employer des termes clairs et accessibles à tous.

○ ○ ○ ○

2025-055 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la proposition faite à l'Association Plessis Coeur de Ville en date du 9 octobre 2025 et son avis conforme aux propositions le 24 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDÉRANT que 6 dimanches sont concernés en 2026 pour toutes les branches des commerces de vente au détail présentes sur la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, à l'Artisanat et aux Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 aux dates suivantes :

- 18 janvier 2026
- 31 mai 2026
- 28 juin 2026
- 6 décembre 2026

- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

PRÉCISE que, dès lors que les dates proposées sont supérieures à 5, la Métropole du Grand Paris doit être saisie pour avis conforme ;

PRÉCISE que les dates seront retenues par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

...:: RAPPORT ::..

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique et plus précisément le décret du 23 septembre 2015, définit des zones et secteurs pouvant disposer de dérogations pour l'ouverture dominicale des commerces.

Seuls les magasins de bricolage disposent d'une autorisation permanente d'ouverture dominicale, par une décision du Conseil d'État du 24 février 2015. En outre, de nombreuses activités (boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports) bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical. Elles sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

Néanmoins, la loi sus-visée dite Loi MACRON permet aux Maires de déroger au repos hebdomadaire du dimanche pour les autres établissements de commerce de détail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire, pris après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris depuis le 1er janvier 2016.

Il appartient au Conseil municipal de donner un avis sur les propositions faites le 9 octobre 2025 à l'association Plessis Coeur de Ville pour 6 dimanches en 2026 :

- 18 janvier 2026
- 31 mai 2026
- 28 juin 2026
- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

Le Maire devra solliciter la Métropole du Grand Paris ainsi que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés avant de pouvoir prendre son arrêté municipal pour le 31 décembre 2025 au plus tard.

):: DÉBAT ::

Monique GUERMONPREZ précise que la délibération vise à poser les dérogations pour permettre les ouvertures dominicales des commerces plesséens en 2026. En effet, la loi Macron permet au Maire de déroger au repos hebdomadaire du dimanche pour certains établissements de commerce de détail n'en bénéficiant pas déjà. Le nombre de ces dimanches est limité à 12 par an. La liste est indiquée dans la délibération. Elle sera transmise à la métropole du Grand Paris ainsi qu'aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Suite aux propositions faites à l'association Plessis Cœur de ville, six dimanches sont retenus pour 2026, choisis pour le début des soldes d'hiver et d'été, à l'occasion de la fête des mères et des fêtes de fin d'année.

Madame GUERMONPREZ sollicite donc l'accord du Conseil municipal pour que Monsieur le Maire puisse prendre l'arrêté municipal avant le 31 décembre 2025.

Mirabelle LEMAIRE indique qu'elle et Madame KARBOWSKA ne sont pas favorables à l'ouverture des magasins le dimanche. Cependant, pour permettre aux commerces locaux de survivre face à la concurrence des supermarchés, elles voteront en faveur de cette ouverture.

○ ○ ○ ○

2025-056 - ADHÉSION AU DISPOSITIF PÉPITES DU COMMERCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions générales d'adhésion au dispositif "Les Pépites du Commerce" proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, exigeant une cotisation annuelle de 600€ par collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville du Plessis-Trévise de renforcer l'attractivité, la dynamisation et la coordination des acteurs de son centre-ville ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme permettra à la commune :

- de promouvoir les commerces de proximité et leur savoir-faire,
- de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers commerciaux,
- d'encourager l'excellence et l'innovation dans le commerce local,
- d'accompagner les commerçants dans leur développement,
- de bénéficier de la visibilité offerte par la CCI à travers ses actions de communication et d'animation,
- et d'inscrire la commune dans un réseau d'acteurs engagés pour le commerce local ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville du Plessis-Trévise au dispositif « Les Pépites du Commerce » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne, pour un montant de 600€ au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion, ainsi qu'à son éventuel renouvellement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de cette adhésion seront prélevés au chapitre 011 – article 6281 du budget communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

...: RAPPORT :..

Dans le cadre de notre stratégie de revitalisation du centre-ville et de soutien au commerce de proximité, je vous propose aujourd’hui l’adhésion de notre commune aux Pépites du Commerce, porté par la Chambre de Commerce et d’Industrie

Ce dispositif sous forme de concours entre les commerçants du département vise à valoriser les commerces locaux en récompensant leur dynamisme, leur qualité de service, leur innovation et leur implication dans la vie du territoire à travers l’attribution de prix.

L’adhésion de la commune à ce dispositif permettra :

- de promouvoir les commerces de proximité et leur savoir-faire ;
- de renforcer l’attractivité du centre-ville et des quartiers commerciaux ;
- d’encourager l’excellence et l’innovation dans le commerce local ;
- de bénéficier de la communication et de l’accompagnement de la CCI dans le cadre du label.

Le montant de l’adhésion annuelle est de 600€ et sera financé sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Le dispositif s’inscrit pleinement dans la stratégie municipale de soutien au commerce de proximité et de dynamisation du cœur de ville.

Je vous invite donc à approuver cette délibération qui soutient notre engagement en faveur du cœur de ville.

...: DÉBAT :..

Monique GUERMONPREZ précise que dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et de soutien au commerce de proximité, il est proposé l’adhésion de la commune aux Pépites du Commerce, dispositif porté par la Chambre de Commerce et d’Industrie. Ce dispositif sous forme de concours entre les commerçants du département vise à valoriser les commerces locaux en récompensant leur dynamisme, leur qualité de service, leur innovation et leur implication dans la vie du territoire à travers l’attribution de prix. L’adhésion de la commune à ce dispositif permettra de promouvoir les commerces de proximité et leur savoir-faire, de renforcer l’attractivité du centre-ville et des quartiers commerciaux, d’encourager l’excellence et l’innovation dans le commerce local et de bénéficier de la communication et de l’accompagnement de la CCI dans le cadre du label. Le montant de l’adhésion annuelle est de 600€ et sera financé sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Madame GUERMONPREZ souligne enfin que ce dispositif s'inscrit pleinement dans la stratégie municipale de soutien au commerce de proximité et de dynamisation du cœur de ville.

Mirabelle LEMAIRE évoque d'abord une question concernant le commerce de proximité : elle demande si la gratuité du stationnement a été mise en place pour les salariés des commerces de la commune, estimant que cela leur serait utile. Ensuite, elle formule une remarque sur la mise en concurrence : selon elle, la diversité des commerces est essentielle à la vitalité d'une commune. Elle insiste sur le fait que le foisonnement et la diversité sont plus importants que la concurrence.

Monique GUERMONPREZ précise que les commerces ne sont pas en concurrence les uns avec les autres.

Mirabelle LEMAIRE considère qu'un concours implique une mise en concurrence.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est d'encourager l'activité commerciale.

○ ○ ○ ○

QUESTIONS DIVERSES

Sabine PATOUX signale les difficultés rencontrées par les puéricultrices de la crèche départementale de se garer et les dégradations répétées de leurs véhicules.

Ensuite, elle indique avoir été saisie par plusieurs familles de résidents de la résidence Conti, préoccupées par ce qu'elle perçoit comme une dégradation du service. Elle précise que les problèmes de chauffage semblent en voie de résolution, mais que les seniors ont eu froid durant plusieurs jours. Elle ajoute que les familles s'inquiètent surtout de la réduction de la vie collective : les résidents ne peuvent plus descendre quotidiennement manger ensemble dans la salle à manger et doivent désormais prendre la plupart de leurs repas dans leur chambre, faute de personnel suffisant. Selon elle, les personnes choisissent la résidence Conti pour bénéficier d'un cadre favorisant le lien social et cette organisation remet en question cet objectif. Enfin, elle dit ne pas comprendre cette réduction de personnel, d'autant que le département verse 45 000€ au CCAS pour la résidence Conti et que l'établissement présente chaque année des excédents.

Monsieur le Maire partage l'inquiétude exprimée et explique que plusieurs difficultés ont récemment impacté le fonctionnement de la résidence Conti. Il rappelle les problèmes de chauffage, désormais traités. Une réunion a par ailleurs eu lieu ce jour avec le bailleur et la direction.

Il souligne aussi l'absence simultanée de deux salariés pour raisons de santé. Face à cette situation, il a autorisé le recours temporaire à du personnel via des prestataires extérieurs afin de rétablir rapidement un fonctionnement normal.

Il remercie enfin la direction, les agents et les élus mobilisés pour résoudre rapidement les difficultés.

Mirabelle LEMAIRE demande quelle est la nature des travaux actuellement engagés dans le Bois Saint-Martin.

Bruno CARON indique qu'il ne dispose pas d'éléments précis fournis par Île-de-France Nature, responsable de ces interventions. Il précise toutefois que des travaux d'élagage sont régulièrement menés et s'engage à se renseigner et à apporter une réponse ultérieure. Par ailleurs des travaux réalisés par la SNCF sont prévus le long des voies actuelles

Mirabelle LEMAIRE rappelle que, dans le dernier Plessis Mag, elle a soulevé la question de l'accessibilité du parc de Burladingen aux personnes à mobilité réduite. Elle demande si une visite du site a été effectuée et elle constate qu'aucune amélioration n'est réalisée à l'Hôtel de Ville pour les personnes malvoyantes.

Elle évoque le cas d'un administré malvoyant, déjà venu assister au Conseil municipal, qui ne peut pas se déplacer devant la médiathèque en raison des pots de fleurs qui encombrent l'allée.

S'agissant du parc de Burladingen, elle estime qu'une personne en fauteuil roulant ne peut pas y entrer, en raison des bordures et aménagements inadaptés. Elle souhaite qu'une solution soit trouvée rapidement.

Madame LEMAIRE enchaîne avec une question sur les composteurs. Elle rappelle que, depuis le 1er janvier 2024, conformément à la loi anti-gaspillage, tous les Français devraient avoir accès à une solution de tri des biodéchets : compost individuel, point d'apport volontaire, composteur partagé, ou collecte séparée en porte-à-porte. Elle indique que ces déchets représentent encore environ 83 kg par habitant et par an dans les ordures ménagères. Elle souhaite connaître le nombre de Plesséens dépourvus d'un accès à un composteur, estimant que des installations sur l'espace public pourraient être envisagées, à l'image de ce que pratiquent d'autres communes. Elle rappelle l'intérêt de ces dispositifs, qui permettent à la fois de déposer les matières organiques et de récupérer du compost utile pour les plantations, que l'on habite en immeuble ou en pavillon.

Elle pose ensuite une question sur le coût d'un feu d'artifice pour la commune. Elle confie ne pas les apprécier en raison de la pollution importante qu'ils génèrent et des nuisances infligées aux animaux.

Enfin, elle demande à connaître le coût supporté par la commune pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire dans les écoles privées.

Monsieur le Maire répond que la ville ne paye pas pour les enfants scolarisés dans les écoles privées. Concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite au parc de Burladingen, il signale que l'équipe municipale engagera des réflexions sur le sujet.

Mirabelle LEMAIRE précise qu'elle ne parle pas uniquement des fauteuils roulants, mais également des personnes utilisant une canne. En effet, il existe de nombreux endroits inaccessibles et dangereux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà réalisé un travail important sur l'accessibilité, tout en soulignant qu'il reste toujours des améliorations possibles. Concernant les composteurs, il confirme que les Plesséens peuvent se procurer un composteur en contactant GPSEA.

Mirabelle LEMAIRE demande si elle peut appeler GPSEA pour obtenir un composteur si elle habite dans un appartement.

Monsieur le Maire précise que la copropriété peut solliciter le territoire pour obtenir un composteur.

Mirabelle LEMAIRE demande s'il serait possible de connaître les endroits où des composteurs ont déjà été installés.

Monika KARBOWSKA signale que, à son adresse au 56 avenue Ardouin, aucun composteur n'a été installé.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place des composteurs relève d'une démarche privée. Il précise que de nombreux Plesséens en maisons individuelles disposent déjà de composteurs, et que les efforts pour réduire les biodéchets portent leurs fruits, avec une diminution progressive des volumes, tout en améliorant le tri des plastiques, verres, papiers et autres déchets. Il indique également que le coût d'un feu d'artifice pour la commune s'élève à près de 10 000€.

Joël RICCIARELLI précise que le coût du feu d'artifice est de 9 500€.

Mirabelle LEMAIRE met en avant les conséquences des feux d'artifice sur la faune, rappelant que de nombreux oiseaux meurent à cause de ces spectacles.

Alain PHILIPPET signale que l'épicerie sociale située place de Verdun rencontre d'importantes difficultés financières, notamment pour régler le loyer de son local. Il souhaite savoir quelles mesures la municipalité met en place pour soutenir cette association et garantir la continuité de son fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il a récemment rencontré les bénévoles de l'Escale, association dont les membres s'investissent depuis longtemps au Plessis-Trévise.

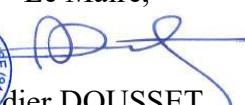
Il précise que la municipalité verse plus de 9 000€ par an à l'Escale via le CCAS. Le problème principal reste le loyer, d'environ 15 000€ par an, qui pèse fortement sur le budget de l'association. Pour y remédier, il leur a proposé un local disponible, ancien logement de fonction situé en rez-de-jardin du Château des Tourelles, qui pourrait leur être mis à disposition gratuitement via une convention d'occupation temporaire. Cette solution vise à répondre rapidement à leurs besoins, le temps de trouver un lieu plus durable.

Monsieur le Maire souligne que cette mesure est provisoire et qu'un autre local en centre-ville pourrait être envisagé mais des travaux doivent être réalisés avant. Il assure qu'il tiendra informé le conseil municipal de cette situation.

La séance est levée à 20h42.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET